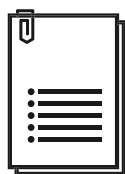


Obligations réglementaires du gestionnaire de digues

Selon le décret du 12 mai 2015, l'AD est tenue d'assurer les missions et d'établir les rapports suivants, pour chaque ouvrage de classe A, B ou C*.



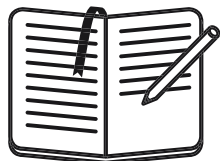
Document général rédigé par l'AD sur l'organisation de ses missions

- Organisation prévue pour l'exploitation de l'ouvrage, son entretien, sa surveillance : fréquence d'inspection des ouvrages, travaux courants à prévoir...
- Organisation des visites techniques approfondies (VTA), vérifications et dispositifs d'auscultation
- Consignes de surveillance et d'intervention en cas de crue et des moyens d'information et d'alerte.



Visite de l'ouvrage par l'AD

dans le cadre des tournées d'inspection visuelle sur le terrain.



Registre tenu par l'AD

consignant au jour le jour

- le compte-rendu des tournées de surveillance
- toute information intéressant l'ouvrage : interventions de l'AD ou d'un tiers (travaux, entretien...), conditions météo, hydrologiques...

>>> **Synthèse** reportée dans le Rapport de surveillance périodique



VTA : visite technique approfondie de l'ouvrage par l'AD ou confiée à un bureau d'études

Périodicité *a minima* :

- Ouvrage de classe A : tous les 3 ans
- Classe B : 5 ans
- Classe C : 6 ans (ou après tout événement ou évolution déclaré en EISH **).



Rapport de surveillance périodique rédigé par l'AD

Synthèse des renseignements portés au registre et des constatations effectuées lors des VTA sur l'ouvrage et des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité

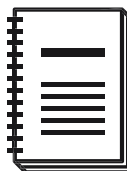
>>> **Transmis à la DREAL**



EDD : étude de danger par un bureau d'études agréé

Identification des fragilités du système d'endiguements et des conséquences de ses potentielles défaillances. Fréquences d'actualisation :

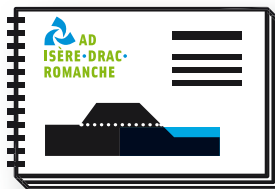
- Ouvrage de classe A : tous les 10 ans
- Classe B : 15 ans
- Classe C : 20 ans



** EISH : événement important pour la sûreté hydraulique.

Rapport : analyses et conclusions de l'EDD

- prenant en compte les risques : probabilité de crue, séisme, glissement de terrain, chute de bloc, avalanche, rupture de l'ouvrage ;
 - incluant un diagnostic exhaustif et approfondi de l'état de l'ouvrage
 - définissant la zone protégée sous forme cartographique
 - établissant le niveau de protection du système d'endiguements suivant le type de défaillance et selon la fréquence de la crue.
- >>> **Transmis à la DREAL**



Dossier technique de l'ouvrage, établi par l'AD

Carte d'identité complète de la digue, consultable à tout moment, il permet d'en connaître la configuration exacte, la fondation, les ouvrages annexes, l'environnement hydrologique, géologique et géomorphologique, l'exploitation depuis sa mise en service.

* Classe A : population protégée supérieure à 30 000 personnes

Classe B : population protégée comprise entre 3 000 et 30 000 personnes

Classe C : population protégée comprise entre 30 et 3 000 personnes